



**Arrêté n° 112/2026**  
**Portant délégation de fonctions et de signature**  
**à Monsieur Laurent ROUGELIN, 2<sup>ème</sup> adjoint**

Le Maire de la Commune de SANCOINS (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 30 mars 2026 par laquelle le conseil municipal délègue au maire aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Laurent ROUGELIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant des associations et des bâtiments,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Laurent ROUGELIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, est délégué aux associations et bâtiments, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Ensemble des questions relevant des associations locales :
  - o animations / manifestations / événements organisés sur la commune,
  - o utilisation de bâtiments / salles communales : réservations, conventions et autres correspondances,
  - o autres actes administratifs liés au fonctionnement d'une association.
  
- Ensemble des questions relevant des bâtiments communaux :
  - o Demandes et autres actes administratifs liés aux Établissements Recevant du Public (ERP) en dehors de la gestion des commissions de sécurité : relations avec les exploitants pour mises en conformité, installations et/ou travaux ainsi que les déclarations s'y rapportant,
  - o contrats d'entretiens, de dépannages et de maintenance,
  - o contrôles périodiques obligatoires au sein des bâtiments, des aires de jeux et des équipements sportifs,
  - o gestion et suivi du programme d'accessibilité,
  - o marchés publics, devis et documents administratifs liés aux travaux d'entretien ou de rénovation dans le respect des décisions du conseil municipal et des crédits inscrits au budget principal.

Il pourra signer les actes ainsi que tous documents se rapportant à ces domaines.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Laurent ROUGELIN à l'effet de signer tous les documents et courriers se rapportant aux domaines mentionnés à l'article 1, relevant de sa délégation.

**Article 3** : Le cas échéant, la présente délégation pourra être modifiée ou complétée par arrêté.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, l'ensemble des adjoints bénéficie d'une délégation de signature dans tous les domaines de compétences rattachés au maire. Les adjoints peuvent ainsi être appelés à signer des documents, par suppléance du maire, dans l'ordre de leur rang.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressé sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond,
- Madame la Comptable publique de Saint-Amand-Montrond,
- L'intéressé.

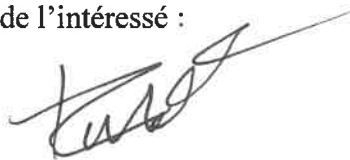
A Sancoins, le 30/03/2026

Monsieur Laurent ROUGELIN  
2<sup>ème</sup> Adjoint,

Monsieur le Maire,  
Pierre GUIBLIN

Notifié le : 30/03/2026

Signature de l'intéressé :



Date de publication : 31/03/2026  
Mode de publication : mise en ligne.